

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 6

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 24 septembre 2012 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

*Du 26 juin 2014*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « études, synthèse et management général ».*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 septembre 2012 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.**

*Du 26 juin 2014*

NOR D E F E 1 4 5 1 4 2 2 A

---

*Référence :*

Code de la défense.

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 29 novembre 2012 (BOC N° 2 du 11 janvier 2013, texte 4).

*Texte modifié :*

Arrêté du 24 septembre 2012 (BOC N° 44 du 12 octobre 2012, texte 19 ; BOEM 110.6.1) modifié.

*Référence de publication :* BOC n° 46 du 19 septembre 2014, texte 6.

---

L'arrêté du 24 septembre 2012 est modifié comme suit :

Art 1<sup>er</sup> . Au point 1. de l'annexe.

I. Il est ajouté une ligne ainsi rédigée : «

Centre du soutien des opérations et des acheminements.
--------------------------------------------------------

».

II. Remplacer la ligne suivante : «

Au sein de chaque zone de défense et de sécurité, les états-majors interarmées de zone de défense et de sécurité, y compris pour les autorités militaires mentionnées à l'article 3. de l'arrêté du 28 juin 2000 modifié, susvisé.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

» ;

Par : «

Au sein des zones de défense et de sécurité Nord et Sud, les états-majors interarmées de zone de défense et de sécurité, y compris pour les autorités militaires mentionnées à l'article 3. de l'arrêté du 28 juin 2000 modifié, susvisé.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

».

III. Après la ligne citée au point II.

Ajouter la ligne suivante : «

Au sein des zones de défense et de sécurité Île-de-France, Sud-Est, Sud-Ouest, Est et Ouest, les états-majors de zone de défense, y compris pour les autorités militaires mentionnées à l'article 3. de l'arrêté du 28 juin 2000 modifié, susvisé.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

».

IV. Ajouter les lignes suivantes : «

Commandement militaire de l'Îlot Balard.
Commandement des programmes interarmées et de la cyberprotection.
Centre interarmées de coordination du soutien.

».

V. Supprimer la ligne suivante : «

Centre interarmées pour l'administration de l'interopérabilité des systèmes d'information et de communication.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

».

Art. 2. Au point 2. de l'annexe.

I. Il est ajouté une ligne ainsi rédigé :

Centre de transmissions gouvernemental.
-----------------------------------------

Art. 3. Les points I., II. et III. de l'article 1<sup>er</sup>. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les points IV., V., de l'article 1<sup>er</sup>. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les dispositions de l'article 2. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 4. Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne ,  
major général des armées,*

Gratien MAIRE.